

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 234

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT
DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE
NOUVELLE ZONE R-C A MEME LA PRESENTE
ZONE R-A/B(7) ET L'ANNULATION DE LA
ZONE R-C(3) POUR PERMETTRE LA CONS-
TRUCTION DE MAISONS MULTIFAMILIALES
SUR UNE PARTIE DE LA RUE FRANCE-
ROY.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 4 octobre
1972, à 8 heures du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée
il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy, conseiller
Harold F. Bernier, conseiller
Armand Cauchon, conseiller
Fernand Rancourt, conseiller

Messieurs les conseillers, André Riel et Ernest Fortier ayant
été dûment notifiés sont absents.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assem-
blée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les dis-
positions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement no. 146, a reçu toutes les ap-
probations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une pétition de Monsieur
Robert Doré & Al., 4312 rue France-Roy, Cap-Rouge, afin de détacher cer-
tains terrains à même la zone R-A/B(7) et l'annulation de la zone R-C(3)
et créer une nouvelle zone R-C(13) pour permettre la construction de
maisons multifamiliales sur une partie de la rue France-Roy.

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concernant
les demandes de changements de zonage ont été observées.

CONSIDERANT que ce conseil est d'avis de créer une nouvelle
zone R-C(13) à même la présente zone R-A/B(7) et l'annulation de la
zone R-C(3);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 5 juillet 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: FERNAND RANCOURT

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: CHARLES A. ROY

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 234 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de créer une nouvelle zone R-C(13) à même la présente zone R-A/B(7) et l'annulation de la zone R-C(3) pour permettre la construction de maisons multifamiliales sur une partie de la rue France-Roy".

ARTICLE 2- Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté Ls-Hébert;
- b) le mot "conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement de zonage no. 146 est, par les présentes amendé en retranchant de la zone R-A/B(7) et de l'annulation de la zone R-C(3) les terrains portant les numéros de cadastre suivants: 48NS, 48-52, 45-14-P, 45-3-1-P, 45-3-P, 45-15-P, 45-4, 45-3-2, 45-16, 45NS, 43NS, 43-1-NS et créant une nouvelle zone R-C (13). "Voir Annexe A".

ARTICLE 4- La nouvelle zone créée R-C(13) est un emplacement connu comme étant les lots 48NS, 48-52, 45-14-P, 45-3-1-P, 45-3-P, 45-15-P, 45-4, 45-3-2, 45-16, 45NS, 43NS, 43-1-NS bornée au nord par les lots 169-68-P, 169-70, 45NS, 45-15-P, 45-3-P, 45-3-1-P, 45-14-P, 49, 52, 53-A, 53-B, 55-A, 55-B et 57, à l'est par la rue Doré, au sud par la rue France-Roy, et à l'ouest par le lot 43-1NS. "Voir Annexe A".

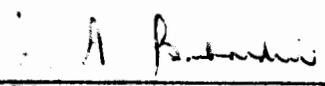
L'article 5 du présent règlement est abrogé par le règlement numéro 256.

ARTICLE 5- Dans la nouvelle zone créée R-C(13) la marge de recul sur la rue Doré sera fixée à 20 pieds au lieu de 25 pieds.

ARTICLE 6- Toutes autres réglementations applicables aux zones R-C s'appliquent "mutatis mutandis" à la nouvelle zone créée R-C(13).

ARTICLE 7- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-proprétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 4 OCTOBRE 1972


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.


JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 234

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

- QUE ce conseil a adopté le 4 octobre 1972, le règlement numéro 234 pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de créer une nouvelle zone R-C(13) à même la présente zone R-A/B(7) et l'annulation de la zone R-C(3) pour permettre la construction de maisons multifamiliales sur une partie de la rue France-Roy.
- QUE le règlement no. 234 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 23 octobre 1972.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 234 au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 24 OCTOBRE 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 24 octobre 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.